

## **CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL DU MUDO-MUSEE DE L'OISE**

**ENTRE :**

**Le MUDO-Musée de l'Oise**, situé 1 rue du Musée, 60000 Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, dûment habilitée aux fins des présentes par décision **103** du **1<sup>e</sup> juillet 2021**, ci-après dénommé « le MUDO »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La structure bénéficiaire** du prêt de matériel .....située rue ....., 60..... et représentée par ....., ci-après désignée « l'emprunteur ».

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le service des publics du MUDO-Musée de l'Oise a en charge – conformément à la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, alinéa 2 de l'article 7 – les actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles, y compris hors-les-murs.

À cet effet, il a créé des outils de médiation adaptés qu'il met à disposition de structures dont les usagers n'ont pas ou peu la possibilité de se déplacer au MUDO, que ce soit pour des raisons géographiques, physiques, économiques, sociales. Le matériel disponible au prêt est le suivant :

- Kit d'exposition « Le MUDO sort de ses murs » - version jeune public (6-11 ans) ;
- Kit d'exposition « Le MUDO sort de ses murs » - version tout public (à partir de 12 ans) ;
- Action « Accro'MUDO ».

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition du matériel conçu à des fins de médiation culturelle (description précise dans l'article 2) en définissant les responsabilités et les services associés.

## ARTICLE 2 : MATERIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel du MUDO décrit ci-dessous est mis à disposition de l'emprunteur. Trois ensembles d'outils sont à distinguer et les éléments de chacun des ensembles ne peuvent être dissociés.

La présente convention concerne le prêt d'un seul ensemble parmi (**cocher le matériel emprunté**) :

Kit d'exposition « Le MUDO sort de ses murs » - version jeune public (6-11 ans) :

- 6 panneaux d'exposition format 80\*120 cm
- Mallette pédagogique comprenant des livres jeunesse, propriété de la Médiathèque départementale de l'Oise
- Livret d'accompagnement contenant des éléments d'explication et pistes d'activités pédagogiques et culturelles

Kit d'exposition « Le MUDO sort de ses murs » - version tout public (à partir de 12 ans) :

- 6 panneaux d'exposition format 80\*120 cm
- Ouvrages spécialisés en art
- Livret d'accompagnement contenant des éléments d'explication
- Jeux thématiques
- Tablette numérique

Action « Accro'MUDO ».

- Reproductions d'œuvres encadrées (*10 au maximum – renseigner la quantité*) : .....
- Fiches descriptives des œuvres accrochées

Le matériel mis à disposition reste la propriété du Département.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PRET

Le prêt est consenti à **titre gratuit**.

Le matériel est acheminé à l'emprunteur par des agents du MUDO qui accompagnent le prêt d'une action de médiation et/ou de prise en main des outils. Le retour devra s'organiser en concertation entre l'emprunteur et le Département.

Le matériel est confié à l'emprunteur du ..... au ....., soit pour une durée de 6 semaines.

Le prêt ne peut être renouvelé sans établir une nouvelle convention.

Un état des lieux du matériel est effectué par le MUDO en présence de l'emprunteur à la remise et à la restitution.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

La cession, le prêt ou la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé à la structure bénéficiaire citée ci-dessus.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que le matériel soit stocké dans un lieu sécurisé pendant toute la durée du prêt et doit également veiller à ce que le matériel ne soit pas détérioré ou volé et soit utilisé conformément à son objet, dans le respect des bonnes mœurs, de l'ordre public et du principe de laïcité.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'emprunteur devra communiquer au plus tard une semaine avant le début du prêt une attestation d'assurance de responsabilité civile.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition de l'emprunteur, celui-ci sera le seul responsable. Il en va de même en cas de dommage causé par le matériel prêté.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date de début du prêt au cocontractant.

Ce délai est réduit en cas d'évènement fortuit entraînant l'annulation de l'exposition.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait (en deux exemplaires) à Beauvais, le

Pour le .....

Pour le MUDO-Musée de l'Oise

Prénom Nom  
Qualité .....

Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental  
de l'Oise